|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 6 auDocument 76-F** |
|  | **1er septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| IAP 06 – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA Résolution 200: |
| Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologiesde l'information et de la communication dans le monde,y compris le large bande, en faveur dudéveloppement durable |
|  |

Résumé:

En ce qui concerne la connectivité sur les réseaux large bande, il est proposé de modifier la Résolution 200, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable", afin:

• de rationaliser la Résolution, pour en recentrer le contenu;

• d'introduire la notion de connectivité dans les zones non desservies et mal desservies, et de souligner l'importance qu'elle revêt dans le cadre de la réalisation du Programme à l'horizon 2030, des ODD et des grandes orientations du SMSI.

Il est tenu compte des problèmes liés à l'accélération du déploiement du large bande, de la nécessité d'effectuer des investissements pendant toutes les phases du développement et du déploiement et des incidences de l'accessibilité financière sur les groupes vulnérables, dans le contexte du Programme à l'horizon 2030.

MOD IAP/76A6/1

RÉSOLUTION 200 (RÉV. Bucarest, 2022)

Programme Connect 2030 pour les télécommunications/
technologies de l'information et de la communication
dans le monde, y compris le large bande,
en faveur du développement durable

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

*b)* l'engagement pris par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les cibles qui y sont associées, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

*c)* l'appel lancé afin que les mesures prises pour donner suite au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*d)* les cibles fixées par le SMSI, qui ont servi de références mondiales pour améliorer l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur utilisation, en vue de concrétiser, d'ici à 2030, les objectifs du Plan d'action de Genève, les grandes orientations du SMSI et les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*e)* le paragraphe 98 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, qui encourage le renforcement et la poursuite de la coopération entre les parties prenantes et se félicite à cet égard de l'initiative Connecter le monde prise par l'UIT;

*f)* les cibles mondiales en matière de large bande à l'horizon 2025 définies par la Commission ''Le large bande au service du développement durable'' des Nations Unies pour contribuer à connecter les 50 pour cent de la population qui ne sont toujours pas connectés,

considérant

*a)* la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets connexes dans le cadre du système de développement des Nations Unies;

*b)* la mise en œuvre au sein du système des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les efforts déployés pour atteindre les ODD et concrétiser les grandes orientations du SMSI;

*c)* le rôle que joue l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, pour aider les États Membres et contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les ODD et concrétiser les grandes orientations du SMSI,

notant

la Déclaration de Busan sur le rôle futur des télécommunications/TIC pour parvenir au développement durable, adoptée par la réunion ministérielle tenue à Busan (République de Corée) en 2014, qui a entériné une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du programme "Connect 2020", adopté initialement en vertu de la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

reconnaissant

*a)* les documents finals du SMSI, à savoir le Plan d'action de Genève (2003) et l'Agenda de Tunis (2005);

*b)* la Déclaration du SMSI+20 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après‑2025, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Bucarest en 2022;

*c)* les résultats des Sommets de la série "Connecter le monde" (Connecter l'Afrique, Connecter les pays de la CEI, Connecter les Amériques, Connecter le monde arabe et Connecter l'Asie‑Pacifique) organisés dans le cadre de l'initiative mondiale multi‑parties prenantes "Connecter le monde" créée dans le contexte du SMSI;

*d)* la Déclaration de Kigali adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), le Plan d'action de Kigali et les résolutions pertinentes de la CMDT, notamment les Résolutions 30 et 37 (Rév. Kigali, 2022), ainsi que les Résolutions 135, 139 et 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence;

*e)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027,

reconnaissant en outre

*a)* que les télécommunications/TIC jouent un rôle essentiel pour accélérer une croissance et un développement socio‑économiques écologiquement durables, et que l'expansion des TIC et l'interconnectivité à l'échelle mondiale peuvent grandement contribuer à accélérer les progrès de l'humanité, à réduire la fracture numérique et à donner naissance à des sociétés du savoir;

*b)* que l'accélération du développement du large bande constitue un défi de taille, notamment dans les zones rurales, isolées et difficiles d'accès, où la topographie et la démographie rendent le retour sur investissement difficile;

*c)* que les investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC devraient également privilégier toutes les étapes du développement et du déploiement et devraient notamment être utilisés au service du développement durable lors des phases ultérieures;

*d)* que l'accessibilité financière est l'un des principaux obstacles à la connectivité pour les populations les plus vulnérables ou marginalisées, en particulier les personnes handicapées et les communautés autochtones;

*e)* la nécessité de pérenniser les réalisations existantes et d'intensifier les efforts pour promouvoir et financer l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement;

*f)* les défis mondiaux liés à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC;

*g)* que laconnectivité large bande est nécessaire pour le développement durable,

décide

1 de réaffirmer une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du Programme Connect 2030, en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous";

2 d'entériner les buts stratégiques de haut niveau et les cibles énoncés dans le plan stratégique de l'Union ainsi que les cibles mondiales sur le large bande, sur la base desquels toutes les parties prenantes et toutes les entités sont invitées à œuvrer ensemble pour mettre en œuvre le programme Connect 2030, de façon à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 d'appeler les États Membres à continuer de tirer parti des télécommunications/TIC, vecteurs essentiels de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD, qui intègrent de manière équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

charge le Secrétaire général

1 de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme Connect 2030, en exploitant les données, entre autres celles qui figurent dans la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, ou qui ont été établies par le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

2 de diffuser des informations et de partager les connaissances et les bonnes pratiques relatives aux initiatives nationales, régionales ou internationales qui contribuent à la mise en œuvre du Programme Connect 2030;

3 de continuer à faciliter la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD placées sous la responsabilité de l'UIT, conformément au Programme Connect 2030;

4 de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport d'activité exhaustif et de présenter à la Conférence de plénipotentiaires des rapports d'activité quadriennaux exhaustifs;

5 de porter la présente résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil économique et social des Nations Unies, afin qu'ils coopèrent à sa mise en œuvre;

6 de continuer d'encourager la participation active des États Membres, en particulier des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, en ce qui concerne le point 3 du *décide* de la présente résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et sur les résultats des travaux de chaque Secteur, tels que définis dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, qui contribuent au Programme Connect 2030,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de coordonner la collecte, la fourniture et la diffusion d'indicateurs et de statistiques qui permettent de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les cibles du plan stratégique de l'UIT, notamment en ce qui concerne les zones non desservies et mal desservies, de fournir une analyse comparative de ces progrès et d'en rendre compte dans le rapport annuel "Mesurer la société de l'information",

charge le Conseil de l'UIT

1 d'examiner les progrès accomplis chaque année dans la réalisation du Programme Connect 2030;

2 de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du Programme Connect 2030,

invite les États Membres

1 à participer activement à la mise en œuvre du Programme Connect 2030 et à contribuer à ce Programme dans le cadre d'initiatives nationales, régionales et internationales;

2 à inviter toutes les autres parties prenantes à apporter leur contribution et à collaborer en vue de la réalisation du Programme Connect 2030;

3 à fournir des données et des statistiques, selon qu'il conviendra, pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme Connect 2030;

4 à faire rapport sur les progrès accomplis au niveau national dans la réalisation du Programme Connect 2030 et à alimenter la base de données qui permettra de regrouper et de diffuser des informations sur les initiatives nationales et régionales visant à contribuer au Programme Connect 2030;

5 à veiller à ce que les TIC soient au coeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant en sorte qu'elles soient reconnues comme un outil important pour atteindre les ODD dans leur ensemble et concrétiser les grandes orientations du SMSI;

6 à contribuer aux travaux de l'UIT, tels que définis dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2024‑2027, qui contribuent au Programme Connect 2030,

invite les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

à participer activement à la mise en œuvre du Programme Connect 2030,

invite toutes les parties prenantes

à contribuer, par leurs initiatives, leur expérience, leurs compétences et leurs connaissances, à la réussite de la mise en œuvre du Programme Connect 2030.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)